



ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRÊTE N°A2025_241

arrêté temporaire - travaux de
remplacement boîte eaux
usées - 1009 rue de la Haie- du
24/09/2025 au 10/10/2025

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L.2213.1 et suivants,

- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le
1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise SOGEA NO TP, en date du 25 août 2025,

Considérant

- La nécessité de procéder à des travaux de remplacement boîte eaux
usées, situés 1009 rue de la Haie à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre
des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par
l'entreprise SOGEA NO TP – 101 rue de Stalingrad – 76140 LE PETIT-
QUEVILLY.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Du 24/09/2025 au 10/10/2025.

La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée par
sens prioritaire (panneaux B15/C18) pendant la durée indiquée.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit sur 2
places en face du n°1009. Il sera strictement réservé aux engins et
véhicules de chantier.

*Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par
l'entreprise et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.*

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires
à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies
et mises en place par l'entreprise SOGEA NO TP, et sous sa responsabilité
pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise SOGEA NO TP, chargée des travaux, sera dans
l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains
concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible,

maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise SOGEA NO TP, (aurelie.launey@vinci-construction.fr)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement

Fait à Bois-Guillaume, le 05/09/2025

le Maire,



Théo PEREZ